

30/08/2020

REGLEMENT INTERIEUR USOM GYM MONDEVILLE ADULTES

TOUS LES MEMBRES DE L'USOM GYM ADHERENT AU REGLEMENT INTERIEUR : ILS EN RECONNAISSENT LES DROITS ET LES OBLIGATIONS.

INSCRIPTION : Remplir un bulletin d'adhésion et le remettre dûment signé et accompagné des documents demandés aux personnes responsables des inscriptions. Le règlement de la cotisation doit être effectué au moment de l'inscription. L'adhésion à la section Usom Gymnastique vaut acceptation des statuts de l'Usom et du règlement intérieur de la section.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.). En cas de maladie grave ou d'intervention chirurgicale fournir un certificat médical d'aptitude à la reprise de la pratique sportive".

Il est souhaitable de **fournir une adresse mail** afin recevoir les informations relatives au fonctionnement de la section. L'USOM GYMNASTIQUE s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

Le nombre minimum de licenciés par séances de gymnastique est de **15 licenciés à jour de leur cotisation.**

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE LA GYMNASTIQUE :

Certificat médical de moins de trois mois à fournir impérativement pour les nouveaux licenciés.

Certificat médical valable 3 ans. Tous les ans remplir le questionnaire de santé et fournir

-soit l'attestation de non contre-indication à la pratique sportive

-soit un certificat médical.

COTISATION : La cotisation est forfaitaire et n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. Elle est annuelle, perçue en début de saison. Si pour des raisons indépendantes de notre volonté les cours ne peuvent pas être assurés, il ne sera procédé à aucun remboursement. Un remboursement sera possible sur présentation d'un certificat médical jusqu'au 31/12/2020.

ASSURANCE : Chaque licencié est assuré, durant la pratique de son activité, en responsabilité civile par l'assurance de la fédération. Les locaux et le matériel sont assurés par l'USOM GYMNASTIQUE.

RESPONSABILITE : Les licenciés inscrits au club sont pris en charge uniquement lors de la durée du cours. L'utilisation des gymnases se fait sous la seule responsabilité du Président d'association ou de son mandant. Aucun sportif ne peut pénétrer dans l'enceinte sportive (vestiaires ou aires d'évolution) en l'absence de l'animateur. L'animateur ne quittera l'enceinte sportive qu'après avoir vérifié le départ de tous les sportifs. Le gymnase sera fermé par le gardien 15 minutes après l'heure programmée de fin d'entraînement.

Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un incident ou accident survenu en dehors des heures de cours.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement, le pratiquant autorise les membres dirigeants du Club présents et/ou l'entraîneur responsable à prendre toutes les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaire pour assurer sa sécurité en tenant compte des informations mentionnées lors de l'inscription.

Un défibrillateur en libre accès est présent dans le bureau du gardien ;

Un téléphone est à la disposition des associations en cas de nécessité absolue.

TENUE VESTIMENTAIRE : Le pratiquant doit obligatoirement se changer dans le vestiaire. La participation aux cours nécessite le port d'une tenue appropriée, chaussures de sport propres et sèches spécialement réservées à la pratique de la discipline et serviette pour mettre sur les tapis de sol. Lors des entraînements le port des bijoux est déconseillé. En aucun cas, le club ne pourra être tenu responsable des objets (bijoux, téléphone) cassés, perdus ou volés durant les cours.

DROIT A L'IMAGE : Le licencié autorise la diffusion de son image sur tous supports de communication et tous outils de promotion du club, sur le site de la mairie de Mondeville et la presse locale.

COVID 19 Le licencié s'engage à respecter le protocole sanitaire élaboré par la section Usom Gymnastique. (Voir annexe en pièce jointe)

Le licencié certifie avoir pris connaissance du règlement, affiché dans tous les gymnases et s'engage à le respecter. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de La section sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Nom, prénom du licencié :*

Date,

" Lu et approuvé",

Signature

Organisation de la reprise des cours de gymnastique saison 2020 2021

Dans le contexte sanitaire, la section Usom Gymnastique souhaite accompagner les licenciés en limitant les risques de propagation de la Covid-19.

L'accès aux équipements sportifs doit être réservé exclusivement aux licenciés et aux animateurs.

La ville de Mondeville a mis en place à l'entrée des gymnases des distributeurs de gel hydro alcoolique à disposition des usagers.

On doit respecter le sens de circulation

Les portes d'entrée restent ouvertes pour éviter les contacts sur les portes

Les vestiaires et les douches restent fermés.

Les sanitaires restent ouverts en cas de réels besoins.

La ville assure un entretien des sols sportifs à raison de 2 passages par semaine avec des produits désinfectants ainsi que le nettoyage des surfaces susceptibles d'être en contact avec les usagers 2 fois par jour.

Les groupes seront restreints car 4m² sont réservés par personne :

- Gymnase Jean Maurice 40 participants maximum,
- C.S.C.S. 30 participants maximum

Application des gestes barrière.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans ne pratiquant pas une activité sportive.

Lors de l'activité dans les espaces d'accueil et jusqu'à son tapis de pratique le port du masque est obligatoire. Il pourra être enlevé à l'instant où la position du licencié est définie.

Pas de contact entre les licenciés

Les licenciés ne doivent en aucun cas venir pratiquer en cas de fièvre, de toux, de difficultés respiratoires.

Les licenciés doivent arriver sur le lieu de pratique en tenue peu de temps avant le début de la séance et repartir après avoir terminé la séance.

Il sera matérialisé un espace pour le dépôt des sacs.

Le matériel personnel sera **obligatoire** : tapis de sol, serviette, coussin, ...

Avant la séance signature du registre de présence pour évaluer la participation et aviser en cas de signalisation de cas de COVID